CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

SESSION 2017

EPREUVE D'ADMISSIBILITE:

Des réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal.

Durée: 3 heures

Coefficient: 3 (concours externe)

Coefficient: 2 (concours interne et de 3^{ème} concours)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le iury.
- Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.
- Le barème de correction est établit sur 30 points ; la copie sera notée sur 20 points.

Ce sujet comprend 2 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro. Vous développerez vos réponses, si nécessaire.

Question 1 (2 points)

Les évolutions des compétences du département.

Question 2 (3 points)

La réforme de la carte régionale.

Question 3 (3 points)

La différence entre police judiciaire et police administrative.

Question 4 (3 points)

Les évolutions de l'intercommunalité.

Question 5 (2 points)

Les missions obligatoires d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Vous préciserez ensuite les liens entre la police municipale et les sapeurs-pompiers.

Question 6 (3 points)

Les pouvoirs de police du maire.

Question 7 (3 points)

Les collectivités territoriales et l'état d'urgence.

Question 8 (1 point)

Le Maire et la police des édifices menaçant ruine.

Question 9 (1 point)

Les pouvoirs de police administrative et de police judiciaire du policier municipal et son positionnement par rapport aux autres forces de sécurité.

Question 10 (2 points)

Les éléments essentiels de l'infraction pénale.

Question 11 (1 point)

La tentative.

Question 12 (1 point)

Les causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de responsabilité pénale des personnes physiques.

Question 13 (1 point)

La responsabilité pénale du mineur délinquant.

Question 14 (1 point)

La légitime défense.

Question 15 (3 points)

Le Défenseur des droits et la déontologie de la sécurité.